



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°50/2026

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 42/2026 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 36/2026 DU 15 JUILLET PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DU RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE – RUE DU GENERAL DE GAULLE (RD 919)

Le Maire de la commune de Schweighouse-sur-Moder,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-1 et L. 115-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal n° 21/2021 du 26 août 2021 fixant le régime de priorité applicable à l'intersection de la rue du Général de Gaulle, de la rue Georges Wodli et de la rue du Maire Wendling ;

VU l'arrêté municipal temporaire n° 36/2026 du 15 juillet 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable rue du Général de Gaulle ;

VU l'arrêté municipal temporaire n° 42/2026 du 12 août 2026 portant modification de l'arrêté municipal temporaire n° 36/2026 du 15 juillet 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'assainissement et du renouvellement du réseau d'eau potable - rue du Général de Gaulle (RD 919 ;

VU l'avancement des travaux réalisés rue du Général de Gaulle ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du lundi 31 août 2026, l'avancement des travaux permet la réouverture partielle de la rue du Général-de-Gaulle jusqu'à son intersection avec la rue du Moulin ;

CONSIDÉRANT que la rue du Moulin, entre les numéros 17 et 23, doit demeurer ouverte à la circulation dans les deux sens pendant la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT que la rue Brûlée peut également être rouverte à la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les mesures de circulation initialement prescrites afin de tenir compte de l'évolution du chantier et de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Réouverture partielle de la rue du Général-de-Gaulle

À compter du lundi 31 août 2026, la circulation des véhicules est rétablie sur la rue du Général-de-Gaulle jusqu'à son intersection avec la rue du Moulin.

Cette réouverture est limitée à la portion comprise entre le carrefour de la rue du Maire Wendling, rue Georges Wodli et l'intersection avec la rue du Moulin.

La circulation demeure interdite ou réglementée au-delà de cette intersection conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 36/2026 du 15 juillet 2026, dans sa rédaction résultant du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Circulation à double sens rue du Moulin

Pendant la durée des travaux, la circulation est maintenue dans les deux sens sur la rue du Moulin, entre le numéro 17 et le numéro 23.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place au droit du chantier ainsi que les éventuelles restrictions ponctuelles nécessaires à la sécurité des travaux.

ARTICLE 3 - Réouverture de la rue Brûlée

À compter du lundi 31 août 2026, la rue Brûlée est rouverte à la circulation des véhicules.

Les mesures d'interdiction de circulation et de stationnement prévues sur cette voie par l'arrêté municipal n° 36/2026 du 15 juillet 2026 cessent de produire effet à compter de cette même date, sous réserve des restrictions ponctuelles qui pourraient être nécessaires pour les besoins du chantier.

ARTICLE 4 - Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 36/2026 du 15 juillet 2026, non modifiées par le présent arrêté, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 5 - Signalisation et sécurisation

La signalisation temporaire correspondant aux nouvelles conditions de circulation sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Jean Lefebvre, sous sa responsabilité.

Elle devra être adaptée avant la réouverture des voies concernées et maintenue pendant toute la durée des restrictions subsistantes.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment celles relatives à la signalisation temporaire.

Le libre accès des véhicules de secours, ainsi que le cheminement sécurisé des piétons et des personnes à mobilité réduite, devront être maintenus.

ARTICLE 6 - Stationnement

Les interdictions de stationnement prévues par l'arrêté municipal initial demeurent applicables dans les secteurs où les travaux se poursuivent.

Elles devront être matérialisées par une signalisation réglementaire suffisamment visible et maintenue pendant la période d'application de la mesure.

Tout véhicule laissé en stationnement en violation de cette interdiction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route.

ARTICLE 7 - Sanctions

La violation des dispositions du présent arrêté pourra être punie de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice des sanctions spéciales applicables, notamment en matière de stationnement.

ARTICLE 8 - Exécution

Monsieur le Maire de Schweighouse-sur-Moder, Monsieur le responsable du service de police municipale, les agents chargés de la surveillance de la voie publique et les services de la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Schweighouse-sur-Moder ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 10 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet compétent, au titre du contrôle de légalité ;
- la Collectivité européenne d'Alsace ;
- la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- le SDEA Territoire Nord ;
- l'entreprise Jean Lefebvre ;
- la brigade de gendarmerie territorialement compétente ;
- la police municipale ;
- les services techniques municipaux.

Fait à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,

Le 26 août 2026

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire délégué

Christian ANDRES





Déviation



Déviation

HAGUENAU

Rue de la Rochette

Rue du Maréchal Leclerc

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

Rue du Moulin

Rue des Tailleurs

Rue du Maire Wendling

Rue Georges Wodli

Route d'Ohlungen

NEUBOURG

ROUTE BARRÉE À 500m



Panneaux + Heras + blocs béton